



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 MARS 2014
À 19 HEURES 00**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mil quatorze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire jeudi six mars deux mil quatorze à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**,

M. Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, M. Étienne **PROFFIT**, David **MONGY**, Mme Candice **AFONSO**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck **CHEVALIER**, M. Richard **MODESTE**.

ABSENTS NON EXCUSÉS : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) Etienne **PROFFIT**.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2013 :

Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT a remarqué que son intervention lors du vote de la délibération n°2013/07-05 (Don de 25 000 ,00 € à la Commune) n'a pas été prise en compte.

Elle refuse de signer le compte-rendu et demande à ce que ce soit rajouté les précisions suivantes :

Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT se prononce contre l'acceptation du don dont l'importance peut générer une relation asymétrique entre le donateur et la municipalité.

Monsieur le Maire quant à lui, a répondu qu'il prenait très mal ce genre de réflexion car il estimait que cela remettait totalement en doute son intégrité.

Mme Viviane GATINEAU-SAILLIANT conteste cette interprétation.

Monsieur DAUVIN a refusé de signer le compte-rendu, il n'apprécie pas que les noms des personnes qui ont voté contre la délibération du don (délibération n°2013/07-05) aient été cités alors qu'auparavant cela n'était pas précisé.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter le point suivant :

- ***Délibération autorisant le Maire à mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014.***

DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE

Délibération n° 2014/01-01

Dans le cadre d'un plan triennal de voirie, la commune de Trilbardou réaménage la rue de la Libération, la ruelle des Prés et le quai de la Marne.

Pour assurer la sécurité des piétons et des cycles et pour participer au maillage de la trame verte de la CAPM, la Commune envisage de créer un cheminement dédié aux piétons et aux cycles le long de la ruelle de Prés, en bord de Marne, pour un montant estimé à 290 450.00€ HT. Cette voie, mise en continuité avec la RD 54a venant de Charmentray, évite le centre du village et rejoint la RD27 à la limite séparative TRILBARDOU/VIGNELY. Elle mesure 620 mètres.

La commune compte sur la subvention du Conseil Régional à hauteur de 140 000,00€ et sollicite un fonds de concours de la CAPM de 45 000.00€.

Au regard de la proximité de la Marne, de l'Espace Naturel Sensible des Olivettes, bientôt ouvert au public, et de la voie verte de Vignely, qui mène au canal de l'Ourcq, la commission en charge du développement Durable, réunie le 4 décembre 2013, a reconnu l'intérêt communautaire de ce nouveau cheminement, au titre de la trame verte du Pays de Meaux.

Le Conseil Communautaire est appelé à décider de sa participation au financement de ce projet en attribuant une subvention sur le budget 2014.

Le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours pour un montant de 45 000.00€ auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux afin de permettre de finaliser la réalisation de ce projet, dont l'utilité dépasse le seul intérêt communal et constitue un élément de trame verte et bleue d'agglomération.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION DES BLEUETS

Délibération n° 2014/01-02

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour soumettre la démolition des propriétés sises impasse des Bleuets auprès d'un Maître d'Œuvre afin de garantir toute la sécurité nécessaire d'un tel chantier.

Une étude doit être réalisée par le Maître d'œuvre afin de connaître l'estimation réelle des travaux et pour pouvoir lancer par la suite un appel d'offre pour la démolition des deux maisons sinistrées.

L'intégralité des frais engagés par la Commune fera l'objet d'une demande de prise en charge financière à la Préfecture de Seine et Marne.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le maître d'œuvre de son choix pour l'estimation des travaux de démolition.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

CONVENTION GRDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONCENTRATEUR

Délibération n° 2014/01-03

Monsieur le Maire expose la convention soumise par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur (concentrateur).

La mise en place de ce concentrateur nécessite un emplacement sur un point haut de la commune (sur un bâtiment communal).

Cet emplacement est conditionné par la signature de ladite convention d'installation et d'hébergement d'équipement de télé relevé.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50.00€ HT par site équipé en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BP 2014

Délibération n° 2014/01-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la « M14 »,

Considérant notamment la délibération n°2014/01-02 qui nécessite de payer un maître d'œuvre pour l'étude du chantier de démolition des bleuets, ce avant le vote du budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2014 :

| <u>CHAPITRE</u> | <u>LIBELLE</u> | <u>CREDITS OUVERTS</u> <u>2013</u> | <u>AUTORISATION</u> <u>2014</u> |
|-----------------|-------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 28 739.82€ | 7 184.96€ |
| 21 | Immobilisation corporelles | 221 376.92€ | 55 344.23 € |
| TOTAL | | 250 116.74€ | 62 529.19€ |

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

PROJET D'AMENAGEMENT « ROZIN »

Monsieur le Maire souhaite, à titre informatif, faire part au conseil d'un dossier concernant la vente de la propriété de Monsieur Rosin.

En effet, des rumeurs insidieuses selon lesquelles la Mairie aurait autorisé la construction de 10 logements nécessitent une mise au point.

Où en sommes-nous ?

Dans le cadre de l'exploitation des dents creuses, la Mairie a été contactée par un promoteur présentant une ébauche de projet comprenant :

- Le maintien de la maison actuelle ;*
- La création de 5 logements le long de la rue DE BEAUPUIS ;*
- L'utilisation des espaces intérieurs pour créer un total de 14 places de stationnement (12 pour les nouveaux logements et 2 pour la maison principale) ;*

Il n'est pas prévu de modifier le bâtiment donnant sur la rue de l'Acacia faute de stationnement approprié.

Ce projet nécessiterait l'acquisition par le promoteur du hangar appartenant à la Mairie, estimé à 21 000.00€ par les domaines et proposé à 24 000.00€.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un simple projet déposé par un promoteur, ce qui contrairement à certaines informations erronées, ne représente en aucun cas un projet de la Mairie.

Monsieur Rosin est tout à fait libre de vendre son bien à un simple particulier qui souhaiterait le conserver en totalité.

En ce qui concerne le hangar appartenant à la commune, aucun engagement n'a bien évidemment été pris. L'avenir de ce hangar est donc ouvert. Il pourrait être revendu à un particulier ou détruit pour proposer quelques places de parking public.

Cette information, sans délibération, est faite dans le seul but de permettre au conseil de prendre connaissance de ce dossier et d'éviter de nouvelles rumeurs.

Madame GATINEAU-SAILLANT regrette que ce projet comprenant 5 grandes baies vitrées sur rue ne respecte pas l'environnement architectural et supprime tous les espaces verts existants ainsi que la possibilité de créer des places de parking public tel que c'était prévu dans le projet de PLU arrêté en janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une ébauche et qu'il est nécessaire de la considérer comme telle.

PROPOSITION CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE JABLINES-ANNET (GIJA)

Mme GATINEAU-SAILLANT a assisté à la réunion du GIJA qui s'est déroulée le 18 février dernier à la base de loisirs de JABLINES. Un des sujets présentés était l'ouverture d'un centre de loisirs le mercredi après-midi et les jours de vacances scolaires à l'exclusion de celles de Noël. Ce centre pourrait accueillir 36 enfants à partir de 6 ans.

La base de JABLINES mettrait à disposition ses équipements et du personnel pour les activités sportives.

Le recrutement des animateurs, la facturation et les relations avec les parents seront confiés à une association.

La FOCEL et l'UFCV ont été rencontrés. Une troisième association doit l'être prochainement.

Les repas seront livrés et réchauffés sur place par le centre.

Le prix de journée comprendrait le repas du midi, le goûter, les animations, l'encadrement de 12 à 19 heures, et

une partie du transport.

Le directeur de la base de loisirs de JABLINES étudie la faisabilité d'un ramassage des enfants dans les communes concernées mais uniquement le mercredi après-midi. Les parents viendraient ensuite les chercher en fin de journée.

Le coût n'est pas encore fixé mais il pourrait être de l'ordre de 20 € sous réserve des négociations en cours.

Une participation aux frais de transport de 4€ par enfant est demandée aux communes par le directeur du centre de loisirs.

Le budget du GIGA devant être voté le 11 mars, il est demandé que les communes intéressées par ce projet sollicitent l'avis de leur Conseil Municipal pour la prise en charge par la commune des frais de transport soit 4 € par enfant pour 22 enfants et ce pendant 36 semaines soit 3168 euros au total.

Le Conseil Municipal a donné à l'unanimité un accord de principe à cette proposition (aide financière de 4.00€ par enfant et par semaine) que Madame Gatineau-Saillant transmettra par courrier au Directeur de la base de Jablines

Il est rappelé que la carte attribuée aux communes faisant partie du GIGA n'est valide que munie du timbre de l'année que l'on peut se procurer à l'accueil de la base.

COMMISSION CULTURE

La commission culture de la CAPM s'est réunie le 29 janvier 2014.

Les principales manifestations à l'occasion du centenaire de la guerre 14/18 ont été présentées.

Elles se dérouleront soit au sein du musée soit sur des sites de l'agglomération.

Elles comprendront :

- Des expositions thématiques ;
- Des conférences ;
- Des concerts ;
- Des ateliers de sensibilisation à la pratique théâtrale ou musicale en août comme l'an passé, sculpture destinée à des enfants et adultes ;
- Des projections de films en partenariat avec le ciné Meaux club ;
- Un ciné concert (La grande illusion) en octobre, et un cinéma en plein air le 5 juillet (Gatsby le Magnifique) ;
- Un bal le 14 juillet à MEAUX ;
- Des spectacles pour les enfants de 3 (le 19 mars), 6, 8 ans (voir le site du musée pour le programme).

D'autres manifestations seront organisées à l'aérodrome d'ESBLY du vendredi 13 juin au dimanche 15 juin :

- conférence sur « l'aviation entre en guerre » ;
- des baptêmes de l'air avec survol des lieux de batailles ;
- exposition avec reconstitution d'un aérodrome de campagne ;
- démonstration de vols d'avions de la première guerre mondiale ;
- présence d'un avion Mirage (sous réserve).

Sont prévus également :

- Une signalisation avec un texte dans les villages de l'agglomération ;
- Des installations pérennes afin de valoriser les lieux de mémoire sur le plan touristique ;

- Une application pour téléphone portable donnant accès au site du musée, et permettant de participer à un jeu de rôle ;
- La diffusion d'une documentation en milieu scolaire.

Se référer au site du musée pour toutes précisions : <http://www.museedelagrandeguerre.eu/>

INTERVENTION DE MONSIEUR RODOLPHE DAUVIN

Erreur sur le site internet :

Monsieur DAUVIN indique à Monsieur le Maire qu'il est stipulé sur le site internet de la ville que le PLU a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 22 août 2013 et que cette information est fausse. Après vérification il s'agit effectivement d'une erreur matérielle, en effet, le conseil mentionné avait été annulé faute de quorum. La rectification va être faite sur le site internet.

Demande d'ajout d'un point (demande faite en fin de conseil) :

Monsieur DAUVIN demande à Monsieur le Maire de débattre sur la lettre qu'il a envoyée aux Conseillers Municipaux ainsi qu'au Sous-Préfet suite à l'intervention de Monsieur le Maire le concernant lors de la séance du 16 décembre 2013.

Monsieur le Maire a rappelé à Monsieur DAUVIN que lors d'une récente réunion dans son bureau, il lui avait indiqué qu'il devait, avant la séance du conseil, faire part de cette demande. Il lui a également rappelé que dans ce cas il ferait usage de son droit de réponse eu égard aux contre-vérités exposées.

La séance s'est levée à 21H03.